

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012

Etaient Présents : Jean Noel MOISSET. Gilbert. CATALETTE. Maryse GUILBERT. Lucienne GUEDON. Alain VERON. François VARLET. Francis. RONDET. Denise. HOF. Marielle. BRILLANT. Christine. ALLOUIS. Danielle SENEAL. Eliane LOR. Jocelyne OLLIVIER. Michel RAES. Daniel BELAND. Anthony ARCIERO. Valérie. PANNIER. Michel PRULHIÈRE. Nadine RACAULT.

Absents excusés : Reine Marie GREMEAUX donne Pouvoir à Gilbert CATALETTE
Suzie PLANCHARD donne pouvoir à Maryse GUILBERT
Robert HOF donne pouvoir à Denise HOF
Régis SCARPINO donne pouvoir à Francis RONDET
G BENOIT donne pouvoir à Michel PRULHIÈRE

Absents : Michèle MARIE. Julien SEBBAN. Jean. BRIDET

Approbation du conseil municipal du 26 Juin 2012

1*) REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2012/2013

La communauté de Communes Roissy Porte de France, s'engage à rembourser, les titres de transport scolaire (bus ou train) hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté de communes. Le remboursement s'effectue uniquement pour les trajets vers les établissements scolaires. Les déplacements pour effectuer des stages et pour tout autre motif ne seront pas pris en charge.

Les demandes de remboursement se feront conformément aux états de demande de remboursement fournis par la commune à la Communauté de Communes Roissy Porte de France et validés par celle-ci. Ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par celles-ci aux familles des ayants droit. Les demandes devront être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prise en compte.

Les communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport scolaire à savoir :

- coupon original
- attestation de paiement
- certificat de scolarité de l'année en cours

La communauté de communes Roissy Porte de France remboursera les titres de transport suivants :

- collégien : Carte scolaire ligne bus régulière (anciennement carte Optile) ou carte imagine'R. Dans le cas où la famille ferait le choix d'une carte imagine'R , la CCRPF financera le titre à hauteur du montant qu'elle alloue à la carte Scolaire Bus Ligne régulière.
- lycéens 50 % de la carte Imagin'R
- étudiants : 50 % de la carte Imagin'R

Sur dérogation motivée, la Pass Navigo mensuel peut être prise en charge dans la limite du zonage de l'établissement fréquenté (sur présentation d'un certificat de scolarité) et plafonné au coût de 50% d'une carte imagin'R 5/6 zones pour un lycéen ou d'une carte Scolaire Bus Régulière pour un Collégien.

contrat en alternance : sur présentation d'une attestation de l'employeur certifiant qui ne prend pas en charge de titre de transport, prise en charge de la carte orange plafonné au coût de 50 % d'une carte imagin'R 5/6 zones.

Pour les collégiens, lycéens et étudiants scolarisés hors Ile-de-France, aucune prise en charge de titres de transports n'est envisagée.

Une dérogation est faite pour les collégiens ou lycéens scolarisés à Mortefontaine ou Senlis. Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour les enfants franciliens.. Cependant, la carte annexe délivrée par les CIF ainsi que les frais de dossier restent à la charge des familles.

NB : - Pour les élèves scolarisés en primaire aucune prise en charge n'est prévue pour les transports scolaires.

les frais de dossiers restent à la charge de la famille

les billets de train SNCF, les billets d'avion, les frais d'essence et frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

Les cartes délivrées par les CIF, étant remboursées directement à cette compagnie par la Communauté de Communes, ne feront l'objet d'aucun remboursement aux familles ou aux communes. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 décembre 2012.

La présente convention, est valable pour l'année scolaire 2012/2013

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Négociation en cours avec les CIF concernant les enfants domiciliés à moins de 3 kms du lycée.

2*) PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RPF

Le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France est soumis à l'avis de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à l'accord des conseils municipaux des dix neuf communes intéressées : Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoeu, Epiais lès louvres, Fontenay en Paris, Fosses, Goussainville, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly la Ville, Puiseux en France, Roissy en France, St Witz, Survilliers, Vaud'herland, Vémars, Villeron.

Le Conseil communautaire de la communauté de Communes Roissy Porte de France et les conseils municipaux des communes citées à l'article 1^{er} sont appelés à délibérer sur ce projet de périmètre dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

La modification du périmètre de la communauté de Communes Roissy Porte de France, étendu à la Commune de Goussainville, sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des dix neuf communes citées ci-dessus. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Goussainville dont la population, la plus nombreuse, représente plus du tiers de la population totale.

Projet de délibération n° 1 :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a étendu le périmètre de la communauté par arrêté en date du 19 Septembre 2012.

La Commune de Goussainville pourra ainsi intégrer le périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2013.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes Roissy Porte de France à la commune de Goussainville en application de l'art. 60 II de la loi 2010-1563 du 16/10/2010.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Projet de délibération n° 2 :

La Communauté de Communes a délibéré sur une modification statutaire pour modifier le nombre et la répartition des sièges entre les communes au sein du futur conseil de la Communauté qui devrait se mettre en place à partir du 1^{er} Janvier 2013 après l'intégration de la Ville de Goussainville.

La répartition est la suivante :

	Nombre d'habitants	Nombre de Sièges
GOUSSAINVILLE	31 225	9
FOSES	9 663	4
LOUVRES	9 049	4
ECOUEN	7 495	4
MARLY LA VILLE	5 542	4
LE THILLAY	4 131	3
SURVILLIERS	3 459	3
PUISEUX EN France	3 366	3
ROISSY EN France	2 657	3
SAINT WITZ	2 623	3
VEMARS	2 223	2
FONTENAY EN PARISIS	1 952	2
LE MESNIL AUBRY	931	2
VILLERON	733	2
CHENNEVIERES LES LOUVRES	340	1 + 1 SUPPLEANT
BOUQUEVAL	326	1 + 1 SUPPLEANT
VAAUD HERLAND	90	1 + 1 SUPPLEANT

EPIAIS LES LOUVRES	80	1 + 1 SUPPLEANT
LE PLESSIS GASSOT	77	1 + 1 SUPPLEANT
TOTAL	86 262	53

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification de l'art. 6 al. 5 des statuts de la Communauté de Communes.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la modification de l'article 6 al. 5 telle qu'elle figure ci-dessous :

« Considérant l'article L 5211-6-1 du CGCT le nombre de sièges est fixé à 53 en application du VI du dit article.

Les sièges sont répartis de la façon suivante :

	Nombre d'habitants	Nombre de Sièges
GOUSSAINVILLE	31 225	9
FOSES	9 663	4
LOUVRES	9 049	4
ECOUEN	7 495	4
MARLY LA VILLE	5 542	4
LE THILLAY	4 131	3
SURVILLIERS	3 459	3
PUISEUX EN France	3 366	3
ROISSY EN France	2 657	3
SAINT WITZ	2 623	3
VEMARS	2 223	2
FONTENAY EN PARISIS	1 952	2
LE MESNIL AUBRY	931	2
VILLERON	733	2
CHENNEVIERES LES LOUVRES	340	1 + 1 SUPPLEANT
BOUQUEVAL	326	1 + 1 SUPPLEANT
VAAUD HERLAND	90	1 + 1 SUPPLEANT
EPIAIS LES LOUVRES	80	1 + 1 SUPPLEANT
LE PLESSIS GASSOT	77	1 + 1 SUPPLEANT
TOTAL	86 262	53

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3*) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire du conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseillers municipaux le rapport d'activités de la communauté de communes de RPF.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4*) RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes met tous les agents de la Police Municipale à caractère intercommunal à disposition de la commune de Survilliers pour exercer les fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 2 temps complets de 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention entre Roissy Porte de France qui gère la carrière des agents et verse les rémunérations, et la Commune de Survilliers, qui remboursera à la Communauté de Communes une partie des rémunérations.

Cette convention doit être renouvelée.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents municipal à caractère intercommunale.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour et 1 Abstention (Régis SCARPINO)

**5*) ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PANHARD DEVELOPPEMENT ZAC de la Porte des Champs
Batiment D**

La Préfecture saisi d'une demande présentée par la Société PANHARD DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt sur le territoire de notre commune –ZAC de la Porte des Champs – Bâtiment D, nous demande de formuler un avis sur cette demande.

L'enquête publique aura lieu du 15 Octobre au 16 Novembre 2012.

La Société PANHARD Développement est un développeur en immobilier d'entreprise, notamment dans la réalisation de parcs logistiques et de bâtiments d'activités.

Elle souhaite créer une nouvelle plateforme logistique sur la ZAC de la Porte des Champs à Survilliers.

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	51 776 m2
Emprise du bâtiment	25 498 m2
Voirie/Parking	13 429 m2
Espaces verts	12 397 m2

Il sera entouré d'une clôture de 2mètres de haut.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 25 498 m2 qui comprendra notamment deux blocs bureau (RDC et R+1) en façade Sud Est du bâtiment au niveau des cellules n° 3 et 4, des locaux techniques tels qu'une chaufferie en façade Nord-Ouest de la cellule n° 4, un local de charge en façade Nord-Ouest entre les cellules n° 3 et 4, un local sprinkler en façade Nord-Ouest ainsi qu'une réserve d'eau de 720 m3.

Trois grands types de marchandises pourront être stockés :

des produits dits banals, de grande consommation tels que des produits alimentaires, de l'électroménager, des vêtements, du matériel HI-FI, etc...

des produits à base uniquement de bois, papier, carton (papeterie, livres) meubles, emballages, etc...

des produits composés pour tout ou partie de matières plastiques ou polymères, expansés ou non (jouets, DVD, emballages, intermédiaires de fabrication, etc....

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6*) ENQUETE PUBLIQUE STE PROLOGIS France LXXI SUR LA COMMUNE DE VEMARS

La préfecture a transmis un arrêté prescrivant une enquête publique sur la demande formulée par la Société PROLOGIS France LXXI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt sur le territoire de la commune de VEMARS

Cette enquête aura lieu du 10 Septembre au 11 Octobre 2012.

L'entrepôt sera situé dans le parc d'activités de la porte de Vémars

Le site (l'entrepôt et voirie) aura une surface totale de près de 60.000 m2/

L'entrepôt aura une surface au sol de 32 913 m2 et un volume d'entrepôt de 355 443 m3.

Les dimensions de l'entrepôt, de forme rectangulaire, seront :

Longueur : 295 mètres. Largeur : 110 mètres

Hauteur libre minimum : 10.40 (hauteur moyenne : 11 mètres)

L'entrepôt sera divisé en 6 cellules avec des sous-cellules spécifiques stockant les produits à risques tels des générateurs d'aérosols et des liquides inflammables.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**7*) DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT – GAZELEY**

La Société Gazeley Logistics Sas a déposé auprès de la Préfecture du Val d'Oise un dossier de demande d'enregistrement et de déclaration pour l'exploitation, sur le territoire de la Commune de Marly la Ville – Zone Industrielle de Moimont I, Rue Jean Jaurès, d'un entrepôt de stockage de matières diverses, conformément aux dispositions de l'article L 512-7 du code de l'environnement.

La Société Gazeley Logistics Sas est spécialisée dans la conception de plateforme logistiques.

Le bâtiment de Marly la Ville est un produit adapté aux besoins des entreprises pour assurer la logistique de marchandises diverses, hors produits dangereux. Il est destiné à la location, la société Gazeley Logistics Sas restant propriétaire du bâtiment.

La réglementation touchant les bâtiments logistiques évolue rapidement. Pour cette raison, la conception d'un bâtiment n'est pas laissée au hasard. Celui-ci doit répondre à la fois aux exigences

des locataires (situation géographique favorable, desserte des locaux, fonctionnalité, adaptabilité, etc.) et aux contraintes techniques imposées par la réglementation.

Souhaitant construire un bâtiment répondant de manière optimale aux besoins de fonctionnement de ses futurs locataires, Gazeley Logistics Sas a choisi de réaliser cet entrepôt répondant aux dernières normes de logistique et de sécurité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8*) PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SURVILLIERS ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'YSIEUX (SIABY)

Afin de réduire les coûts de fonctionnement et se donner d'avantage de capacité d'investissement, il est proposé de fusionner le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région de Survilliers, regroupant les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Saint Witz et Survilliers et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux (SIABY) dont sont membres les communes d'Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Jagny sous Bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Luzarches, Marly la Ville, Saint Witz, Seugy, Survilliers et Viarmes.

Les Communes intéressées par ce projet de création de nouvel établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des deux syndicats susvisés, sont : Asnières sur Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Fosses, Jagny sous Bois, Lassy, Le Plessis Luzarches, Luzarches, Marly la Ville, Saint Witz, Seugy, Survilliers et Viarmes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette fusion.

9*) BOURSES COMMUNALES 2012/2013

Le bénéfice de la bourse départementale est subordonné à l'octroi de la bourse communale.

Il est proposé, cette année, de maintenir le montant de cette bourse à 61 € par enfants et par trimestre, pour l'année scolaire 2012/2013. 47 enfants sont bénéficiaires de cette bourse cette année, ce qui représente une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10*) DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT et COMMUNE

Des mouvements d'écritures doivent être réalisés concernant le Budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose :

Compte dépenses Investissement		Compte recettes Investissement	
2315	125.000.00	28158	9.605.00
		021	115.395.00
TOTAL	125.000.00	TOTAL	125.000.00

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Des mouvements d'écritures doivent être réalisés concernant le Budget de la commune.

Monsieur le Maire propose :

Compte dépenses Fonctionnement	
6218 – Autres personnels extérieurs	- 40.000.00 €
64131 – Rémunération non titulaires	- 10.000.00 €
65738 – Subventions	+ 50.000.00
	€
TOTAL	000.00

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11*) APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE REHABILITATION RESEAU EU ET EP DES RUES RENE FONCK ET ROLLAND GARROS

Un appel d'offre concernant les travaux de réhabilitation des réseaux EP et EU des Rues René Fonck et Rolland Garros a été lancé courant Août 2012.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 9 et 17 Octobre 2012 et a retenue l'entreprise suivante :

BARRIQUAND pour une offre de 299.742.10 €HT, 358.491.55 €TTC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12*) TARIF ENVOI FAX

La Poste de Surveilliers n'effectuant plus certaines prestations, il se fait qu'un nombre de plus en plus important de personnes se présente en Mairie afin d'envoyer des FAX.

Monsieur le Maire propose que ce service soit facturé au tarif de :

0.40 € par envoi.

0.10 € par réception de document (1 page).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13*) CREATIONS POSTES

Monsieur le Maire Propose la **création** de plusieurs postes :

Rédacteur principal de 1^{er} classe (1^{er} Novembre)

2 adjoints techniques de 1^{ère} classe (1^{er} Octobre)

1 Agent de maîtrise principal (1^{er} Janvier 2013)

De Supprimer :

- 1 Poste de Rédacteur Principal à compter du 1er Novembre 2012
- 2 Postes d'Adjoints Techniques 2ème Classe à compter du 1^{er} Octobre 2012
- 1 Poste d'agent de maîtrise au 1^{er} Janvier 2013

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14*) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les lois relatives à la fonction publique territoriale et à la modernisation de la fonction publique de 2007 ont reprécisé les interventions des collectivités en matière d'action sociale et de protection sociale (contrat complémentaire santé et prévoyance) en faveur de leurs agents.

Le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 porte sur l'application de ce dispositif à la fonction publique territoriale. Il définit les procédures utilisables, les agents concernés, les caractéristiques de la participation de l'employeur et confirme le rôle des centres de gestion.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont le choix entre deux solutions :

1*) Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle, à une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de *labellisation*. La liste des contrats et règlements labellisés sera accessible sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

2*) Conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi, le décret et un arrêté d'application du 8 Novembre 2011. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

L'aide de l'employeur sera donc versée soit au titre des contrats et règlements de labellisation, soit après passation d'une convention de participation.

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

Soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé »)

Soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès

Soit au titre des deux risques

Les deux procédures sont exclusives l'une de l'autre pour un même risque (santé ou prévoyance) : l'employeur peut choisir la procédure de labellisation pour la santé ou la prévoyance, ou les deux. Il en est de même avec la convention de participation.

La commune ENVISAGE de participer financièrement aux contrats de ses agents dans le cadre d'une convention de participation, la collectivité ne pourra participer que sur le contrat ou règlement issu de cette mise en concurrence. L'agent, pour percevoir la participation financière de son employeur, devra résilier son contrat existant et souscrire au contrat ou règlement joint à la convention de participation de son employeur.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. La participation de l'employeur

est assujettie à la CSG – CRDS. Elle est incluse dans l'assiette des cotisations sociales et soumise à l'impôt sur le revenu.

Ce dossier sera présenté en CTP du Mardi 16 Octobre. En cas d'accord avec le CTP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Signé une convention de mutualisation pour les risques SANTE et PREVOYANCE

Accorder une participation de 1.00 € par agent. (actuellement 44 agents adhèrent au contrat maintien de salaire, et 11 adhèrent au contrat santé)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En vue du remboursement du deux agents pris en charge directement par la Halte Garderie, Monsieur le Maire propose que soit versée une subvention exceptionnelle de 50.000 € à la crèche les Marcassins.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS :

- Monsieur le Maire informe que la commune a été contactée par l'artificier qui nous fait le feu d'artifice du 14 Juillet. Il souhaite effectuer un film publicitaire à la Noël. La proposition faite à Survilliers est de réaliser un conte de Noël Ppyrotechnique, le Vendredi 21 Décembre à 19 h 15 dans le parc de la Mairie
- 11 Novembre : rassemblement à la Mairie à 9 h
- Remis des drapeaux dans les écoles le 26 Octobre.
- Remise des médailles le Samedi 20 Octobre
- Le PDG d'Air France à présenter son plan pour un retour à l'équilibre en 2014. Pas d'embauche sauf pour les maintenances.

Alain VERON fait un compte rendu du PLU de St Witz.

François VARLET : Loto : samedi 20 octobre à partir de 19 h 30

Michel RAES : Survilliers a remporté le challenge de la Communauté de Communes

Nadine RACAULT : fait un point sur la situation de STAPPLE où un plan de réduction des effectifs en France a été annoncé.

Lucienne GUEDON : Installation du distributeur à la Poste

PUBLIC :

JP HEMMICHE : demande que les handicapés ne soient pas mis à part. Que des places et des accès soient installés.